

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT : FINANCES LOCALES - Subventions

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – POLITIQUE CULTURELLE - Plan de relance – Augmentation exceptionnelle du versement au GIP Cafés Cultures

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la délibération N° C2017_137, du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 04 juillet 2017 par laquelle le Grand Narbonne est devenu membre adhérent du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures,

VU la délibération N° B2020_23, du Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 24 février 2020, fixant la participation annuel au GIP Cafés Cultures à 3000€ pour l'année 2020,

CONSIDERANT que le GIP cafés Cultures gère le fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle vivant. Celui-ci vise à accompagner la professionnalisation des artistes et techniciens se produisant dans les cafés, hôtels et restaurants de petite et moyenne tailles par une aide financière directe et progressive aux établissements garantissant aux artistes le respect des critères sociaux,

N°A2020_93

CONSIDERANT que dans ce contexte et par ses actions, le GIP cafés cultures entre dans le dispositif du plan de relance de l'activité économique et culturelle sur le territoire du Grand Narbonne.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est décidé d'augmenter la contribution annuelle de 9 000€ au titre du plan de relance portant l'enveloppe totale 2020 à 12 000€.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

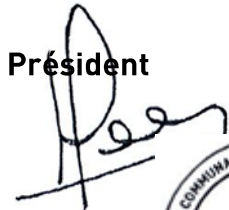
Fait à Narbonne, le 8 juin 2020

**Arrêté certifié exécutoire compte
tenu de sa transmission en Sous-
Préfecture**

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

